



Zone d'aménagement concerté CHAMPS QUEYRA, à VILLARD SAINT PANCRACE (05)



DOSSIER DE CRÉATION

- I. Rapport de présentation
- II. Plan de situation
- III. Plan du périmètre
- IV. Régime de la zone au regard de la taxe d'aménagement

→ **Régime fiscal de la ZAC au regard de la taxe d'aménagement :**

Conformément aux articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts et L331-1 et L331-2 du code de l'urbanisme, les constructions et aménagements édifiés à l'intérieur de la zone seront exclus du champ d'application de la taxe d'aménagement, pour sa part communale.